

Conseil d'administration Séance du 7 mai 2020

Délibération n°08-2020 Création d'un fonds de solidarité d'urgence

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu les nouvelles mesures énoncées par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour répondre aux besoins matériels et quotidiens les plus urgents des étudiants et notamment l'élargissement du financement des dispositifs d'aide sociale via la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- Vu la délibération n° 17-2019 du Conseil d'administration du 28 juin 2019 accordant le versement de la CVEC à l'association des étudiants ;

La crise sanitaire engendrée par l'épidémie de coronavirus affecte durement les étudiants en grande précarité, privés de leurs ressources habituelles pour se nourrir et faire face à leurs dépenses habituelles (logement et charges) - perte d'emploi étudiant, soutien financier plus aléatoire de leur famille elle-même affectée par la crise. Touchés par la fracture numérique ils ont aussi parfois un accès plus difficile aux outils de formation à distance déployés par l'école et n'ont pas les moyens de se doter d'outils informatiques ou d'accès internet sécurisé.

Les étudiants qui connaissent des difficultés financières peuvent recourir aux CROUS et aux aides spécifiques d'urgence renforcées et annoncées par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le cadre du confinement lié au Covid19.

Néanmoins, pour une meilleure réactivité face aux situations d'urgence, l'école peut compléter ces dispositions. Il est donc proposé la création d'un fonds de solidarité

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20200507-delib08-2020-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

d'urgence dont le financement serait assuré par le reliquat de la CVEC accordée par le CROUS pour l'année 2020, soit un montant global de 4 500 euros.

Il conviendra de définir des critères d'attribution de l'aide individuelle exceptionnelle (situation économique ou sociale due au confinement, fracture numérique...) sous forme de bourse nominative d'un montant maximal de 300€ et dans la limite maximale du budget de 4 500 euros.

Cette aide individuelle maximale sera déterminée par une commission d'évaluation des demandes et décidée par le directeur général. Cette commission sera composée de la direction, du service de la scolarité et deux étudiants siégeant dans les instances.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un fonds de solidarité d'urgence pour venir en aide aux étudiants en grande précarité par le versement du reliquat de CVEC accordé par le CROUS en 2020 d'un montant global de 4 500 euros, sous forme d'aides individuelles d'un montant maximum de 300 euros.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix